

République Française
Département Loire-Atlantique
Commune de Jans

COMPTE-RENDU

Séance du 27 novembre 2025

Le jeudi 27 novembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Jans, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BOUIN Marie-Irène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 20 novembre 2025.

Présents : Mme BOUIN Marie-Irène, Maire, Mme MOISON Sylvie, Mme CHENUET Claudine, M. DELAMARRE Franck, Mme BARDOUL Maud, M. POULAIN Fabrice, Mme AVART-VOYE Anne-Laure, M. LAISNE Philippe, Mme DEVAY Nathalie.

Absente ayant donné pouvoir : Mme HORHANT Hélène à Mme BOUIN Marie-Irène

Absents : M. AUDION Alexandre et M. DEFACHELLES Philippe.

A été nommée secrétaire : Mme CHENUET Claudine.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Redevance des systèmes d'assainissement collectif 2026
- 2 Renouvellement du marché E primo Environnement numérique de travail pour l'école Arc-en-Ciel
- 3 Changement de statuts de TE44
- 4 Participation de la Commune à la mutuelle santé des agents
- 5 Validation du Document Unique et du diagnostic sur les Risques Psycho-Sociaux
- 6 Travaux : Choix des entreprises
- 7 Informations communales et intercommunales
- 8 Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2025.

1 REDEVANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026

Mme le Maire informe qu'instaurées par la loi de 1964, les redevances des agences de l'eau ont continué à évoluer au fil des années. Depuis 2025, une nouvelle réforme des redevances s'applique.

- Pour tous les abonnés raccordés à un réseau public d'eau potable ou à un système d'assainissement collectif

- Ce sont les collectivités qui sont directement redevables et qui la verseront à l'agence de l'eau en N+1
- Elles reposent sur des obligations réglementaires préexistantes mais qui acquièrent une valeur fiscale forte.
- Elles ont pour objectif de récompenser les pratiques vertueuses et de valoriser les efforts de connaissance et de maîtrise des réseaux selon le principe « connaitre pour mieux agir ».

Pour information le taux voté par les instances de bassin Loire-Bretagne applicables sur la facture assainissement 2026 est : 0,28€/m³ (Taux performance assainissement collectif).

Modes de calculs spécifiques de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :

REDEVANCE = ASSIETTE X TARIF VOTE PAR L'AGENCE DE L'EAU X COEFFICIENT DE MODULATION GLOBAL

Le coefficient de modulation est déterminé en fonction de 3 axes :

- L'autosurveillance : la lagune ne dispose pas de ce type de système d'autosurveillance = 0.15
- La conformité réglementaire : la lagune est non conforme en réseau notamment de son dimensionnement = 0
- L'efficacité/performance du système : le curage de la lagune a été réalisé en 2022 = 0.20

Soit un coefficient de modulation pour Jans de : 1 - 0.35 = 0.65.

REDEVANCE = m³ d'eau assainie facturée X 0.28 € /m³ X 0.65

Exemples sur la base d'une assiette de 140 m³ au taux de 0,28€/m³

- TRES MAUVAIS : coefficient de modulation retenu à 1 : 140 x 0,28 x 1 = 39.20 €
- **MAUVAIS-MOYEN : coefficient de modulation retenu à 0,65 : 140 x 0,28 x 0,65 = 25.48 €**
- MOYEN : coefficient de modulation retenu à 0,5 : 140 x 0,28 x 0,5 = 19.60 €
- BON : coefficient de modulation retenu à 0,3 : 140 x 0,28 x 0,3 = 11.76 €

Meilleure surveillance + réseau adapté = plus d'efficacité = moins de pollution = coefficient favorable.

En fonction du coefficient de modulation, on obtient pour 10 000 m³ :

$$10\ 000\ m^3 \times 0.28 \times 0.65 = 1\ 820\ €$$

$$10\ 000\ m^3 \times 0.28 \times 0.5 = 1\ 400\ €$$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation du coefficient de modulation pour l'assainissement collectif à 0.65 pour 2026,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 RENOUVELLEMENT MARCHE E PRIMO ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL

Mme le Maire informe que l'académie de Nantes propose aux communes qui le souhaitent d'intégrer un groupement de commande pour l'application E-Primo, environnement numérique de travail. Une convention avec le recteur d'académie formalisera ce groupement de commande.

E Primo favorise une communication fluide et sécurisée ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante.

Le prochain marché couvrira la période 2026-2030. Pour information, la Commune a réglé 756€ sur la période 2022-2026.

Nouveauté en septembre 2026 : les communes qui ont signé le marché E Primo permettront, si elles le souhaitent, aux écoles privées d'y adhérer gratuitement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Commune au marché E Primo 2026-2030,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE ENERGIE 44

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, L5211-20 et L5711-1 et suivants,

Vu les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

Vu le projet de révision des statuts de TE44,

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Considérant que dans le cadre de son projet de mandat, les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant, notamment, de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, au coût le plus juste.

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif de :

- Clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat
- Intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- Assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44,

Considérant le projet de statuts modifiés joint en annexe dont les principales évolutions peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle « Système thermique locaux » à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet des sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,
5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2^{ème} délégué pour un territoire au Comité syndical,

Considérant que la collectivité, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44, en l'espèce le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées, étant précisé que le silence de la présente assemblée délibérante vaudrait approbation tacite,

Le Conseil Municipal, par 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Franck DELAMARRE et Philippe LAISNE) :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de Territoire Energie 44 et leurs annexes,

- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à M. Le Président de Territoire Energie 44,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MUTUELLE SANTE DES AGENTS

Mme le Maire informe que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités ont l'obligation de verser une participation de 15€ minimum au titre de la mutuelle santé, pour les agents disposant d'une mutuelle labellisée.

Le Centre de Gestion 44 (CDG44) devrait proposer un contrat collectif à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il est donc proposé de mettre en œuvre de manière transitoire à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière à la cotisation « frais de Santé » de ses agents, sous réserve que leurs mutuelles soient labellisées, à hauteur de 15 € par agent et par mois.

Lorsque le contrat collectif du Centre de Gestion sera finalisé, la participation pourra être revue.

Ce dossier a reçu un avis favorable (représentants des collectivités) et un avis défavorable (représentants des collectivités) en Comité Social Territorial le 7 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Commune à la mutuelle des agents à hauteur de 15€ par agent et par mois, pour ceux qui disposeront d'une mutuelle labellisée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE ET DU DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Document Unique

Mme le Maire informe que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales depuis 2001. Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels. Ce travail a été réalisé par le cabinet Bureau Veritas (coût : 3 480€ TTC).

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail. Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents à la prévention des risques professionnels,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,

- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièr responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Parmi les actions mises en œuvre pour le Document Unique, on peut relever :

- Le rangement de l'atelier municipal : 4 agents sur 4 jours
- Déplacement de la cuve de fuel de l'atelier au rez de chaussée
- Coût de la réhabilitation électrique de l'atelier : 2 136 € TTC.

Diagnostic des risques psycho-sociaux

Dans le prolongement de l'accord-cadre du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique, un nouveau protocole signé le 22 octobre 2013, définit l'obligation des collectivités de réaliser un diagnostic des risques psycho-sociaux (RPS), au même titre que tous les risques professionnels, et de l'intégrer dans leur document unique d'évaluation des risques professionnels,

Le champ psychosocial renvoie aux aspects psychologiques de la vie au travail et se situe à l'interface du psychologique (état de santé psychique de l'individu) et du social (relation dans l'environnement de travail). Ce qui fait qu'un risque pour la santé est psychosocial, ce n'est pas sa manifestation, mais son origine : les RPS seront définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

Le diagnostic des RPS a été réalisé par le cabinet Bureau Veritas en juillet (coût : 2 676€ TTC).

Un questionnaire informatique anonyme a été envoyé à l'ensemble des collaborateurs. Ce questionnaire comprend 60 questions qui portent sur les 6 facteurs de risque les exigences du travail, les exigences émotionnelles, l'autonomie et marges de manœuvre, les relations de travail, les conflits de valeurs, l'insécurité de la situation de travail, 12 agents sur 13 y ont répondu.

Ces dossiers ont reçu un avis favorable en Comité Social Territorial le 7 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Document Unique et le diagnostic sur les risques psycho-sociaux, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE DEBROUSSAILLAGE DES VOIRIES COMMUNALES

Travaux de débroussaillage

Madame le Maire informe que deux entreprises ont été sollicitées afin de faire une offre pour le débroussaillage de 110 km de route.

Une seule entreprise a répondu, à savoir Provost Lairie à hauteur de 20 604.85€ HT, soit 24 725.82€ TTC (176€ HT/km), au lieu de 171 €HT/km en 2025).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise Provost Lairie, pour le débroussaillage des voiries communales, à hauteur de 176€ HT/km, avec un maximum de 110 km, soit 24 725.82€ HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vidéoprojecteur et sonorisation pour la salle associative

Etant donné l'absence de réponse, le sujet sera traité lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

7 INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Plan Climat Air Energie Territorial

Franck Delamarre a présenté une synthèse du plan climat.

Point sur le projet d'assainissement : Plan d'actions proposé à la Police de l'Eau. Pour 2026, seuls la réhabilitation des réseaux et le diagnostic pourraient être envisageables.

Fonds verts : 30% de financement ont été accordés pour l'étude de faisabilité des sites place de l'Eglise.

DIA

Une maison sur un terrain de 942 m², au 9 lotissement du Plessis.

Une maison sur un terrain de 1 078m², au 2 lotissement du Plessis.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

- Contrôle d'accès : mercredi 05 novembre
- Commission Communication : lundi 17 novembre
- Commission Vie Associative : jeudi 20 novembre
- Ateliers co-constructions : sites immobiliers de la Place de l'Eglise

CALENDRIER DES REUNIONS :

- Commission voirie : jeudi 4 décembre à 10h30-11h30
- CME : 06 décembre à 10h00
- Contrôle d'accès : jeudi 11/12 à 19h00
- Commission communication : mercredi 17 décembre à 19h00
- Bureau Elargi : 08 décembre à 19h00

8 QUESTIONS DIVERSES

Marché de Noël : mardi 16 décembre : les personnes disponibles sont invitées à se manifester pour le démontage.

DATES A RETENIR

Cérémonie des Vœux : le mardi 06 janvier à 19h30

Elections municipales : Dimanches 15 et 22 mars 2026

CM : 29/01 et 26/02

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL LE LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 19h30

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été abordées, Mme Marie-Irène BOUIN clôture la séance à 21h35.

En mairie, le 08/12/2025

Le Maire
Marie-Irène BOUIN